



**ARRETE MUNICIPAL N° 2022/38**  
**Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons**  
**temporaire le 4 décembre 2022**

Le Maire de la commune de Dosches,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral N° 01-4412A du 14 décembre 2001,

Considérant la demande formulée par Monsieur Erwin SCHRIEVER, président de l'Association des Moulins à Vent Champenois (7 ruelle Pré Naudet 10270 Lusigny-sur-Barse), en vue d'installer un débit de boissons temporaire le dimanche 4 décembre 2022 de 12 heures à 18 heures, au Moulin de Dosches, lors de la manifestation « Noël au Moulin »,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Erwin SCHRIEVER, président de l'Association des Moulins à Vent Champenois (7 ruelle Pré Naudet 10270 Lusigny-sur-Barse) est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 4 décembre 2022 de 12 heures à 18 heures, au Moulin de Dosches, lors de la manifestation « Noël au Moulin ».

**Article 2 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Dosches, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Piney et de Lusigny-sur-Barse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dosches, le 22 novembre 2022



**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).